



CHÈRES CITOYENNES,
CHERS CITOYENS,

Les membres du conseil ainsi que l'équipe administrative se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente année 2019 en santé avec la réalisation de vos vœux

les plus chers! Merci encore pour votre confiance! Sachez que le conseil met tout en œuvre pour s'assurer de la protection et la conservation de l'environnement, c'est d'ailleurs ce qui nous distingue et nous en sommes très fiers! C'est donc dans ce contexte que le conseil a convenu d'aller de l'avant avec une ressource pour la saison estivale afin d'optimiser la sensibilisation à l'importance de la conformité des bandes riveraines. Cette même ressource pourra aussi réaliser une caractérisation du lac Manitou et ainsi s'assurer que nous avons un lac en santé sans plante exotique envahissante, du moins nous l'espérons grandement!

Vous trouverez également à même ce dépliant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019. Des sommes ont dû être prévues pour l'amélioration de certains chemins, notamment pour le nettoyage et l'enrochement de fossés et le remplacement de ponceaux problématiques. Nous tenterons d'être à l'affût des subventions disponibles pour s'assurer de maximiser nos investissements. Il y a aussi le plan de mesures d'urgence qui ne peut plus attendre. Il y a quelques années, la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac était couverte par le plan de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, qui n'est plus le cas présentement, donc il faut prioriser la mise en place d'un plan exhaustif et conforme pour la sécurité de nos citoyens en cas de sinistre.

De plus, plusieurs de nos organisations partenaires ont augmenté leurs quotes-parts, ce qui a des répercussions directes sur notre budget.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à vous référer à l'équipe administrative qui est là pour vous et qui s'est engagée à vous offrir un excellent service.

Mes plus sincères salutations,

Le maire,
Daniel Charette



NOUVEAU – PAIEMENT INTERAC DISPONIBLE À L'HÔTEL DE VILLE

Si vous souhaitez passer à l'hôtel de ville pour effectuer des paiements, il est maintenant possible de payer par Interac.

Bien sûr, en plus de payer par chèque, en argent comptant ou par l'entremise de votre créancier hypothécaire, il est toujours possible de payer en ligne dans les institutions financières suivantes :

- BMO Banque de Montréal
- Banque Scotia
- TD Canada Trust
- Banque Nationale du Canada
- Caisse Populaire Desjardins
- RBC Banque Royale
- Banque CIBC
- Banque Laurentienne

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
	2019	2018
REVENUS		
Taxes foncières générales	1 305 562 \$	1 169 546 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 500 \$	4 000 \$
Transferts	68 865 \$	48 000 \$
Services rendus	7 811 \$	7 325 \$
Autres revenus	56 800 \$	42 335 \$
Total (revenus)	1 443 538 \$	1 271 206 \$

CHARGES		
Administration générale	502 421 \$	459 789 \$
Sécurité publique	230 499 \$	218 654 \$
Voirie municipale	342 450 \$	274 095 \$
Matières résiduelles	96 461 \$	85 499 \$
Protection de l'environnement	19 000 \$	0 \$
Aménagement, urbanisme et développement	86 545 \$	81 295 \$
Loisirs et culture	21 362 \$	13 112 \$
Frais de financement	15 000 \$	24 025 \$
Remboursement de la dette à long terme	84 800 \$	82 600 \$
Immobilisations	20 000 \$	32 137 \$
Surplus libre accumulé	25 000 \$	0 \$
Total (charges)	1 443 538 \$	1 271 206 \$

CORRESPONDANCES PAR COURRIEL OU PAR COURRIER ?

Plusieurs d'entre vous avez plus qu'une résidence et lorsque votre adresse à Ivry-sur-le-Lac est votre résidence de villégiature, il peut être difficile de vous rejoindre, notamment pour l'envoi des comptes de taxes. Ceci peut entraîner des retards et conséquemment des frais d'intérêts et des pénalités qui peuvent être coûteux.

D'ailleurs, saviez-vous que ce bulletin est le seul qui est en version imprimée et que tous les autres « Mots du maire » mensuels sont transmis aux citoyens par voie électronique. Une panoplie d'information s'y trouve, vous avez tout intérêt à vous inscrire à cet envoi électronique par le biais du coupon que vous avez reçu en même temps que vos comptes de taxes.

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

	2019	2020	2021
Réfection de chemins	120 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Réfection du garage municipal	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Système informatique	5 000 \$	15 000 \$	5 000 \$
Plan de gestion des lacs	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Rénovation – Hôtel de Ville	5 000 \$	50 000 \$	20 000 \$
TOTAL	160 000 \$	195 000 \$	155 000 \$

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Richesse foncière uniformisée (RFU) : 264 938 000 \$
- Nombre de logements : 460
- Taux de taxes d'Ivry-sur-le-Lac : 0.4650 \$ / 100 \$
- Taux de taxes de l'agglomération : 0.2371 \$ / 100 \$
- Tarif pour la collecte des matières résiduelles : 160 \$ par porte
- Dates des assemblées publiques : 2^e lundi de chaque mois, à 19 h 30, sauf pour la séance d'octobre qui se tient le 3^e lundi.



Imprimé sur du papier 100 % recyclé

An electronic english
version is available.



BULLETIN D'INFORMATION 2019

819 321-2332
www.ivry-sur-le-lac.qc.ca

601, chemin de la Gare
Ivry-sur-le-Lac (Qc) J8C 2Z8

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Nancy Perrault, poste 3700
Adjointe à la direction générale

Johanne Serafin, poste 3703
Adjointe administrative

Guillaume Fortier, poste 3702
Responsable du service de l'urbanisme,
de la voirie et de l'environnement

Josiane Alarie, poste 3701
Directrice générale et secrétaire-trésorière

HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Les heures d'ouverture de nos bureaux sont aptes à changer pour mieux subvenir aux besoins des citoyens. Pour connaître les heures d'ouverture, prière de consulter notre site web au www.ivry-sur-le-lac.qc.ca.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour toute information relative à la gestion des matières résiduelles, prière de vous référer au calendrier de collectes où plusieurs informations s'y trouvent.

RECYCLAGE DE VOS PILES DOMESTIQUES

Pour la récupération des piles, il y a un contenant à cet effet dans le vestibule de l'hôtel de ville dans lequel vous pouvez en disposer.

PATROUILLE VERTE

Des écoconseillers(ères) sillonneront le territoire de la Municipalité pendant quelques jours au printemps, afin de répondre aux questions et accompagner les citoyens dans la collecte des matières organiques. Ne soyez donc pas surpris de les voir cogner à votre porte pour vous livrer du matériel informatif sur la collecte des matières organiques et vous guider dans cette enrichissante aventure pour notre environnement !

PERMIS DE BRÛLAGE

À l'exception des feux dans les foyers, gril et barbecue, il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage, et ce, été comme hiver. Vous n'avez qu'à vous rendre sur le site de la Régie incendie des Monts www.ridm.quebec/permis-de-brulage/ et complétez le formulaire en ligne. Donc, même si le feu de camp n'a pas été planifié, avec la demande en ligne, la délivrance de permis est immédiate et gratuite !

À noter cependant qu'aucun feu ne peut être allumé à moins de 15 mètres des limites de la bande riveraine. Aussi n'oubliez pas de vérifier l'indice d'inflammabilité sur www.ridm.quebec avant de faire tout feu à ciel ouvert.



ÉCHEC AU CRIME

Programme permettant aux citoyens de partager, anonymement, des informations sur des activités de nature criminelle. Un individu peut alors aider à résoudre un crime sans toutefois faire partie du processus de l'enquête.

www.echecaucrime.com | 1-800-711-1800

PROTECTION DES RIVES DES LACS, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES

Règlement no. 2013-06 – chapitre 9 et Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, chapitre Q-2, r.35

LES BANDES RIVERAINES – UNE PRIORITÉ

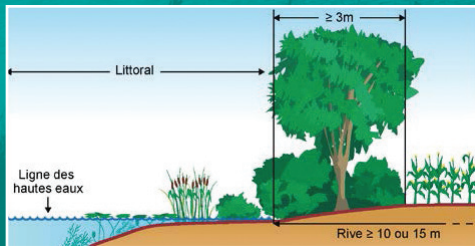
La Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a pour objectifs la protection des lacs et cours d'eau, la sauvegarde de la ressource « eau » et de toutes les formes de vie qui en dépendent.

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des lacs. Par ailleurs, l'importance de conserver des plantes riveraines indigènes comparativement à la pelouse est indéniable, car ces dernières possèdent les caractéristiques génétiques qui leur permettent de survivre dans des conditions difficiles, notamment en s'ajustant aux dommages causés par la neige, les glaces ou les matériaux charriés par l'eau.

En vue de susciter un changement de comportement chez les citoyens, nous procéderons à une période de sensibilisation intensive en début de saison estivale, suivie de mesures incitatives pour améliorer et protéger la santé des lacs.

Les mesures viseront le contrôle de la végétation à l'intérieur des 3 strates de la végétation (herbacés, arbustes et arbres), où la tonte de gazon et le débroussaillage ne sont pas autorisés dans :

- Les 10 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE) lorsque la pente est inférieure à 30%. Par ailleurs, il est permis de pratiquer une ouverture de 5 mètres de largeur à l'intérieur de la rive pour avoir accès au plan d'eau
- Les 15 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE) lorsque la pente est supérieure à 30%. Dans ce cas-ci, il est permis d'aménager un sentier de 1,2 mètre réalisé sans remblai ni déblai.



Par ailleurs, sur la rive sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

CONTRÔLE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Règlement no. 2009-031

Une fosse septique doit être vidangée au moins tous les deux ans s'il s'agit d'une résidence permanente et au moins tous les quatre ans si la résidence est utilisée d'une façon saisonnière.

Une fois fait, il vous incombe de faire parvenir une preuve de l'exécution des travaux à la Municipalité. Aussi, un contrat d'entretien annuel est nécessaire pour certaines installations septiques (type Ecoflo, Bionest, Enviro-Septic, etc.)

Cette année, tous nos dossiers seront mis à jour, donc assurez-vous de nous faire parvenir vos preuves de vidange ou de contrats si ceci n'a pas été fait.

PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Règlement 2007-016 (Contrôle des chiens) et 2013-062 (Nuisances)

Tout propriétaire doit obtenir une licence de chien dans les quinze (15) jours suivant son acquisition, suivant son arrivée permanente sur le territoire ou avant l'âge de trois mois.

Coût : 15 \$ (stérile), 30 \$ (fertile)

Par ailleurs, voici aussi quelques règles de conduite à suivre :

- Le chien doit porter en tout temps, sa licence au cou ;
- Il faut toujours garder son chien à l'œil et en laisse ;
- Les maîtres sont garants de la propreté des lieux et doivent immédiatement nettoyer derrière leur chien ;
- Les propriétaires de chiens sont aussi tenus de veiller aux aboiements de leur animal.

À noter que les chiens sont strictement interdits au parc près du débarcadère ainsi qu'à la plage du côté sud.



DÉBARCADÈRE MUNICIPAL

Règlement no. 2011-040

Pour toute information liée à l'accès au débarcadère, référez-vous au dépliant portant sur l'information nautique que vous pouvez demander à l'hôtel de ville. Une version électronique est aussi disponible. Celle-ci sera d'ailleurs transmise dès le printemps à tous les citoyens inscrits à l'infolettre (Mot du maire).

PERMIS ET CERTIFICATS

Règlement no. 2013-059 et règlement de zonage no. 2013-060

Considérant que l'équipe administrative est plutôt modeste, n'oubliez pas de vous prendre à l'avance pour faire votre demande de permis si vous voulez vous assurer d'obtenir votre permis dans les délais espérés.

Et surtout, svp ne vous aventurez pas à faire des travaux sans permis, mais travaillez plutôt en amont avec l'équipe municipale.

Bien que la liste suivante ne soit pas exhaustive, une demande de permis est requise pour les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment principal, d'une construction accessoire (garage, remise, abris à bateaux, quais, etc.), certains équipements accessoires, ainsi que l'aménagement d'un puits et d'une installation sanitaire.

En cas de doute, évitez des ennuis et discutez de vos plans avec la Municipalité. Vous en serez gagnant !

Pour les demandes de permis en bande riveraine ou sur le littoral, il est aussi primordial que la borne délimitant votre propriété à celle du voisin soit bien identifiée. Sans cette borne, il est impossible de valider s'il y a respect du règlement de zonage et il est alors impossible d'émettre un permis, car malheureusement, nous n'avons pas d'autre manière précise de valider l'information.

NOURRIR LES ANIMAUX PEUT ÊTRE NOCIF POUR LEUR SANTÉ ET LA NÔTRE

En plus de causer plusieurs problèmes de santé chez les chevreuils en les nourrissant, nous les encourageons à s'approcher de nos maisons ce qui peut augmenter aussi le risque d'accident de la route. Choisissons donc notre santé et la leur et cessons de les nourrir !

VISITE D'ANIMAUX SAUVAGES

Si vous apercevez des comportements dangereux ou étranges, vous pouvez contacter directement le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au 844 523-6738 et ils vous proposeront des solutions.

